



# PLAN DE MASSE DU PROJET (esquisse)

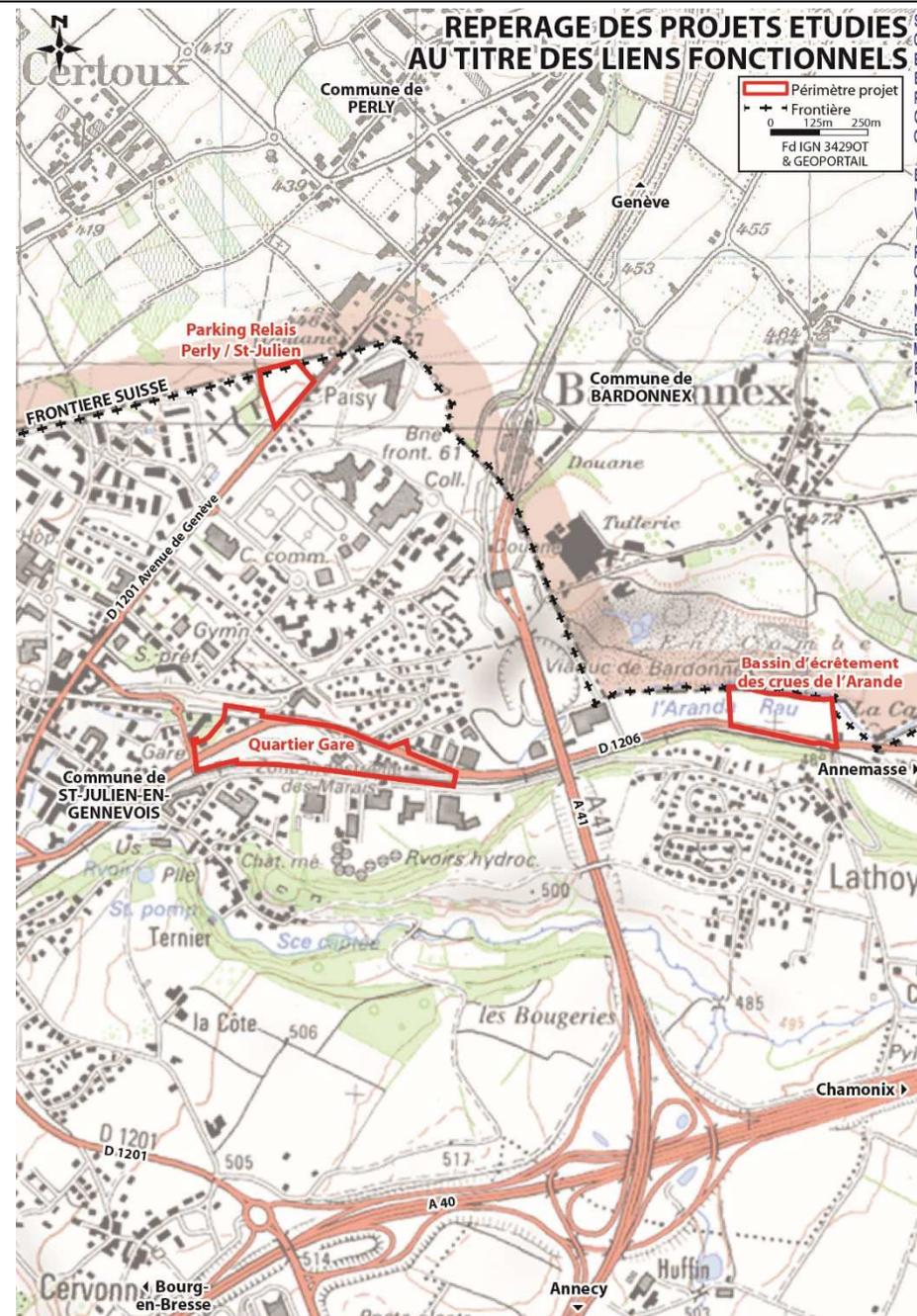
# ANNEXES OPTIONNELLES

Annexe optionnelle 1 :

*Plan de repérage des projets étudiés au titre des liens fonctionnels*

Annexe optionnelle 2 :

*Note de précisions sur les procédures d'évaluation environnementales croisées (liens fonctionnels entre projets)*



# NOTE DE PRECISIONS SUR LES PROCEDURES D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALES CROISEES (LIENS FONCTIONNELS ENTRE PROJETS)

## OBJET DU PRESENT DOCUMENT

La ville de Saint-Julien en Genevois et la Communauté de Communes du Genevois planifient la réalisation de plusieurs projets d'aménagements sur la commune de Saint-Julien, chacun répondant de manière indépendante aux critères de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Ces projets sont donc susceptibles, de manière systématique ou après examen au cas par cas, de faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La réalisation de ces projets dans des temporalités proches et au sein d'une même zone d'étude a conduit les porteurs de projets à réfléchir aux différents liens ayant lieu entre ces projets multiples.

Ce présent document a pour objet de synthétiser les conclusions des analyses conduites dans ce cadre, afin de fournir à l'Autorité Environnementale et aux services de l'Etat une aide à la décision pour rendre les avis qui leur incombent. Les éléments qui suivent présentent ainsi, de façon synthétique et transparente, les différents éléments nécessaires à une prise de décision concernant les procédures environnementales à prendre en considération.

## PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DIFFERENTS PROJETS

### Le projet de bassin d'écrêtement des crues de l'Arande au lieu-dit « Lathoy »

#### *Présentation du projet et objectifs*

La traversée de Saint-Julien-en-Genevois par la rivière Arande pose des problèmes hydrauliques avec des sous-dimensionnements d'ouvrages de traversée et des secteurs urbanisés touchés par les crues de ce cours d'eau. **Le territoire est ainsi soumis à un PPRI, dont la crue de référence est la crue centennale.**

Depuis 2007, dans le cadre du contrat de Rivières transfrontalier entre Arve et Rhône (fiche action B1-ARA-01-FS) plusieurs études ont été entreprises sur la problématique des inondations sur la commune de Saint Julien en Genevois. Leurs résultats ont permis d'intégrer la réalisation de l'aménagement bassin d'écrêtement des crues au PAPI de l'Arve, signé en 2012 (fiche action 6A-07).

Sur la base de modélisations hydrauliques (état initial et plusieurs scénarios, dont scénarios d'approche spatiale transfrontalière), il est prévu :

- A court terme, la réalisation d'un bassin d'écrêtement au lieu-dit « Lathoy », en rive gauche de l'Arande sur Saint-Julien en Genevois, composé d'une digue de 240ml et d'un décaissement du terrain naturel sur 0.3m, **permettant un écrêtement de la crue de fréquence de retour de 20 à 30 ans** (passage de 8m<sup>3</sup>/s à 6.6m<sup>3</sup>/s) ;

- A long terme (échéance de remise en état de la gravière Bardograve située en rive droite de l'Arande côté Suisse), la mise en place d'une dépression en amont immédiat de l'ancien chemin de Lathoy permettant **l'atteinte d'un débit de 4 m<sup>3</sup>/s dans la traversée de Saint Julien en Genevois (objectif Crue centennale)**.

#### *Les effets attendus*

Il est à noter que la **modélisation hydraulique de l'état initial** montre que, compte tenu d'un verrou hydraulique à 1.9m<sup>3</sup>/s au droit du pont de la route de Lathoy, des débordements sont constatés après mise en charge du lit de l'Arande, dès 5m<sup>3</sup>/s. Toutefois, l'ensemble des débordements ont lieu en rive gauche, au Sud de la voie ferrée.

Ainsi, à l'état initial, la modélisation hydraulique montre que le secteur gare n'est pas impacté par les crues de l'Arande.

La modélisation du projet de bassin côté français (scénario 2), pris indépendamment, montre le projet ne permet d'écrêter qu'un débit proche 2 m<sup>3</sup>/s pour une crue centennale. Le débit à l'aval de l'aménagement est d'environ 6.6 m<sup>3</sup>/s et **le projet n'a que peu d'impact sur la crue centennale** car le bassin n'a pas une capacité suffisante.

Les résultats de l'Analyse Coût Bénéfice de l'ouvrage montrent la rentabilité du projet à l'horizon 10 ans. **Le projet de bassin côté français permet en effet une gestion de crues de fréquence de retour comprise entre 20 et 30 ans.**

L'approche transfrontalière (scénario 2bis) permet d'envisager à terme (échéance de remise en état de la gravière Bardograve située en rive droite de l'Arande côté Suisse) un meilleur écrêtement des crues de l'Arande et l'atteinte du débit projet de 4 m<sup>3</sup>/s dans la traversée de Saint Julien en Genevois (objectif Crue centennale). Cela sera rendu possible par la mise en place d'une dépression en amont immédiat de l'ancien chemin de Lathoy.

#### *Lecture du projet vis-à-vis de la réglementation en matière d'environnement*

Le projet de bassin d'écrêtement est concerné :

- Par la procédure d'évaluation environnementale au titre du R.122-2 du code de l'environnement :
  - **CAS PAR CAS**, au titre de la catégorie 21 « Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker pour aménagement hydraulique (art R562-18 CE) »
- Par la loi sur l'eau
  - **AUTORISATION**, au titre des rubriques
    - 3120 : modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur : *a priori plus de 120m (abaissements de berge RG et pertuis)*
    - 3260 : Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : *aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18*

- Par la procédure de défrichement :
  - **A DETERMINER** sur l'emprise très réduite nécessaire à la pose du Venturi.
- Par la procédure de dérogation au statut de protection des espèces :
  - **A DETERMINER** selon les résultats d'inventaires (fournis dans dossier spécifique) et de l'adaptation du projet pour Eviter, Réduire et Compenser les impacts négatifs.

## Le projet d'aménagement du quartier gare

### *Présentation du projet et objectifs*

Le projet d'aménagement du quartier gare porte sur la réalisation d'une opération sur les terrains compris entre la RD 1206 et les voies ferrées en limite de la gare, comprenant :

- La recomposition d'un pôle d'échange en lien avec la gare et le futur tramway, intégrant la création d'un parking public de 500 places et une gare routière ;
- La création d'environ 450 à 500 logements ;
- La réalisation d'un hôtel ;
- Une programmation économique mixte (tertiaire, commerces, équipements publics) d'environ 13 000m<sup>2</sup>.

Le programme de construction s'accompagne de la réalisation d'espaces publics (voiries de desserte, place, cheminements doux) comprenant notamment la renaturation de la rivière Arande traversant le site.

### *Les effets attendus*

Le projet a pour objectif :

- L'amélioration de l'intermodalité, par la densification d'un secteur disposant d'une très bonne desserte en transport en commune ;
- La requalification urbaine et paysagère de délaissés et friches urbaines ;
- L'accueil d'une nouvelle population résidente et active (environ 1000 à 1500 habitants et quelques centaines employés).

### *Lecture du projet vis-à-vis de la réglementation en matière d'environnement*

Le projet d'aménagement du quartier gare est concerné :

- Par la procédure d'évaluation environnementale au titre du R.122-2 du code de l'environnement :
  - **ETUDE D'IMPACT SYSTEMATIQUE**, au titre de la catégorie 39 « Travaux, constructions et opérations d'aménagement y donnant lieu à un PA, PC et ZAC : Travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui **créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m<sup>2</sup>** ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares » : *création d'une SdP totale d'environ 40 500 à 44 000m<sup>2</sup>* ;
- Par la loi sur l'eau :
  - **AUTORISATION**, au titre des rubriques
    - 3120 : modification du profil en long ou du profil en travers du lit mineur : *reprise du lit de l'Arande sur environ 480ml*

- Par la procédure de dérogation au statut de protection des espèces :
  - **A DETERMINER** selon les résultats d'inventaires (en cours jusqu'en 2019) et de l'adaptation du projet pour Eviter, Réduire et Compenser les impacts négatifs.

## Le projet d'aménagement du secteur Perly

### *Présentation du projet et objectifs*

Le projet d'aménagement du secteur Perly porte sur la réalisation d'une opération de création d'environ 200 logements accompagnés de quelques locaux d'activités, en lieu et place d'un parking public.

### *Les effets attendus*

Le projet a pour objectif :

- L'accueil d'une nouvelle population résidente et active (environ 500 à 600 habitants et quelques employés)
- Le développement d'une offre d'activité permettant d'assurer une mixité fonctionnelle à l'échelle de l'opération et valorisant une façade active sur l'avenue de Genève.

### *Lecture du projet vis-à-vis de la réglementation en matière d'environnement*

Le projet d'aménagement du quartier gare est concerné :

- Par la procédure d'évaluation environnementale au titre du R.122-2 du code de l'environnement :
  - **CAS PAR CAS**, au titre de la catégorie 39 « Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit créé une **surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> et inférieure à 40 000 m<sup>2</sup> et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares**, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m<sup>2</sup> » : *création d'une SdP totale d'environ 16 200m<sup>2</sup>* ;
- Par la procédure de dérogation au statut de protection des espèces :
  - **A DETERMINER** selon les résultats d'inventaires (en cours jusqu'en 2019) et de l'adaptation du projet pour Eviter, Réduire et Compenser les impacts négatifs.

---

## ANALYSE DES LIENS FONCTIONNELS ENTRE LES DIFFERENTS PROJETS

---

### Entre le bassin d'écrêtement et le quartier gare

L'analyse des projets de bassin d'écrêtement de l'Arande et du quartier gare montrent que la présence de l'Arande au sein du quartier gare constitue un lien physique entre les projets.

La **modélisation hydraulique de l'état initial** montre que, compte tenu d'un verrou hydraulique à 1.9m<sup>3</sup>/s au droit du pont de la route de Lathoy, des débordements sont constatés après mise en charge du lit de l'Arande, dès 5m<sup>3</sup>/s. Toutefois, l'ensemble des débordements ont lieu en rive gauche, au Sud de la voie ferrée.

Ainsi, à l'état initial, la modélisation hydraulique montre que le secteur gare n'est pas impacté par les crues de l'Arande.

Le projet d'aménagement du quartier gare ne nécessite donc pas la réalisation préalable du bassin d'écrêtement de l'Arande. Il faudra néanmoins veiller au maintien des verrous hydrauliques actuels, de manière à ne pas reporter les effets d'accumulation.

**Ainsi, ces deux projets ne présentent pas de liens fonctionnels entre eux.**

Toutefois, la réalisation préalable ou non du bassin d'écrêtement vis-à-vis du quartier gare devra être analysée en tant que données d'entrée, vis-à-vis de ses capacités écrêtement. En effet, les valeurs de débits de l'Arande, en cas de crue de fréquence de retour 20 à 30 ans, pourront être intégrés différemment en tant que données d'entrées, afin de favoriser ou non la renaturation du lit dans le projet du quartier de gare.

Ces données d'entrées seront toutefois précisées au sein du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau du quartier de gare, et feront l'objet d'une analyse spécifique par les services instructeurs.

## Entre le quartier gare et le secteur Perly

L'aménagement du quartier gare et du secteur Perly constituent 2 opérations d'aménagement indépendantes. Prises indépendamment (selon le test du centre de gravité), ces opérations ne nécessitent aucunement la réalisation de l'autre opération pour assurer leur bonne mise en œuvre.

Il est néanmoins à noter que les maîtres d'ouvrage ont retenu le principe d'une concession d'aménagement unique pour les deux sites.

Il convient de noter que l'aménagement du secteur Perly impactera l'offre actuelle de stationnement public de la commune de Saint-Julien en Genevois. Cette incidence est d'ores et déjà prise en compte, à l'échelle de la commune, à travers l'évolution de l'offre en transports prévue sur le territoire, notamment dans le cadre de l'arrivée du tramway. La création du pôle d'échange dans le cadre de l'aménagement du quartier gare s'inscrit donc dans une réflexion plus globale vis-à-vis des déplacements à l'échelle du grand territoire, et n'est pas directement lié à la suppression du stationnement sur le secteur Perly.

**Ainsi, ces deux projets ne présentent pas de liens fonctionnels entre eux.**

## Entre le secteur Perly et le bassin d'écrêtement

Compte tenu de l'absence de cours d'eau sur le secteur Perly, aucun lien physique ou programmatique n'est identifié entre l'aménagement du secteur Perly et la réalisation du bassin d'écrêtement.

**Ces deux projets ne présentent donc pas de liens fonctionnels entre eux.**

---

## CONCLUSION : AVIS SUR LA LECTURE CROISEE DES ENJEUX ENTRE LES PROJETS

---

L'analyse des différents projets présentés ci-avant conduit à identifier l'absence de liens fonctionnels entre chacun d'entre eux, selon l'application du test dit du « centre de gravité ».

Compte tenu du fait de l'inscription de l'ensemble de ces projets dans le cadre des projets soumis à évaluation environnementale (R.122-2 CE), il est présenté distinctivement :

- Une étude d'impact systématique pour le projet d'aménagement du quartier gare (dépôt ultérieur selon l'avancement des études)
- 2 dossiers de demande d'examen au cas par cas séparés :
  - Pour le bassin d'écrêtement des crues de l'Arande
  - Pour l'aménagement du secteur Perly

Il apparaît ainsi que, selon les décisions rendues par l'autorité environnementale, chacun des projets pourra ainsi faire l'objet d'étude d'impact propre, intégrant les autres projets soit en tant qu'élément de l'évolution tendancielle de l'environnement au titre du scénario de référence, soit en tant qu'analyse des effets cumulés avec les projets connus, selon les temporalités d'avancement de chacun des projets.

Par ailleurs, les procédures d'autorisations environnementales permettront de caractériser ultérieurement les interactions entre le projet de bassin d'écrêtement et du quartier gare, au regard des enjeux spécifiques liés à l'hydraulique de l'Arande.